

J'INFORME

SEPTEMBRE 2017

(textes parus aux JO-BO du 01 au 30/09/2017)

SOMMAIRE

EXAMENS ET DIPLÔMES

MODIFICATION DE L'INTITULÉ D'UNE OPTION

- ▶ Baccalauréat professionnel Maintenance des matériels3
- ▶ CAP Maintenance des matériels3

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXAMEN

- ▶ CAP Arts du verre et du cristal3

NATURE DES ÉPREUVES

- ▶ Diplôme « un des meilleurs ouvriers de France »3

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

SYSTÈME ÉDUCATIF

- ▶ Établissements scolaires du 2^d degré4

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

- ▶ BT Métiers de la musique : histoire de la musique et critique d'enregistrement4

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

FILIÈRE SANTÉ

- ▶ 3^e cycle des études de médecine et DES de biologie médicale4

LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

- ▶ Diplôme national de master4

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

- ▶ Culture audiovisuelle et artistique au BTS Métiers de l'audiovisuel4

GRANDES ÉCOLES

DROITS D'INSCRIPTION

- ▶ École nationale des ponts et chaussées5
- ▶ École nationale supérieure de création industrielle5

CONCOURS D'ENTRÉE

- ▶ École du Louvre5

ÉTABLISSEMENTS

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

- ▶ Établissements supérieurs publics6
- ▶ Établissements supérieurs techniques privés et consulaires.....6

CRÉATION ET FERMETURE DE CIO

- ▶ Création de CIO d'État - académie de Créteil.....6
- ▶ Fermeture de CIO départementaux - académie de Créteil7

FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

- ▶ Université de Lille7

LABELLISATION

- ▶ Label Eduform7

RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT

- ▶ École « Françoise B. - groupe Silvy Terrade » - Bordeaux7
- ▶ Établissement privé « Informatif » - Lille7

FORMATION CONTINUE

TITRES PROFESSIONNELS (TP)

- ▶ TP Conducteur/trice de travaux publics route, canalisation, terrassement8

SPORT

CRÉATION

- ▶ BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri ..8
- ▶ BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri .8
- ▶ Certificat complémentaire Voile multi-supports à moins de 6 milles nautiques d'un abri.....9
- ▶ Certificat complémentaire Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri9
- ▶ DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri9

MODIFICATION DE L'INTITULÉ D'UNE OPTION

► Baccalauréat professionnel Maintenance des matériels

L'option B « Matériels de travaux publics et de manutention » du baccalauréat professionnel Maintenance des matériels change d'intitulé et devient option B « Matériels de construction et de manutention ». Les intitulés des options A et C ne sont pas modifiés.

Ces dispositions entreront en vigueur après la session d'examen 2017.

Arrêté du 28/07/17, JO n°0213 du 12/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035542942>

► CAP Maintenance des matériels

L'option B « Matériels de travaux publics et de manutention » du CAP Maintenance des matériels change d'intitulé et devient l'option B « Matériels de construction et de manutention ». Les intitulés des options A et C ne sont pas modifiés.

Ces dispositions entreront en vigueur après la session d'examen 2017.

Arrêté du 28/07/17, JO n°0213 du 12/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035546648>

MODIFICATION DU RÈGLEMENT D'EXAMEN

► CAP Arts du verre et du cristal

Le règlement d'examen du CAP Arts du verre et du cristal est modifié comme suit :

CAP ARTS DU VERRE ET DU CRISTAL	VOIE SCOLAIRE - PUBLIC OU PRIVÉ SOUS CONTRAT ¹		VOIE SCOLAIRE - ÉTABLISSEMENT PRIVÉ HORS CONTRAT ²	
	Unités	Coef.	Forme / durée	Forme / durée
Épreuves				
EP1 : Analyse d'une situation professionnelle	UP1	7	CCF ³	Épreuve ponctuelle Durée : 8 h
EP2 : Analyse technique et réalisation	UP2	14 ⁴	CCF	Épreuve ponctuelle Durée : 11 h ⁵

¹ Dans un établissement public ou privé sous contrat, CFA et section d'apprentissage habilités, formation professionnelle continue dans un établissement public.
² Dans un établissement privé hors contrat, CFA et section d'apprentissage non habilités, formation professionnelle continue en établissement privé, enseignement à distance, candidats individuels.
³ CCF : Contrôle en cours de formation.
⁴ Dont coefficient 1 pour la Prévention, santé, environnement (PSE).
⁵ Dont 1 h pour la Prévention, santé, environnement soit 10 h maximum pour la réalisation.

Arrêté du 28/08/17, JO n°0225 du 26/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035638402>

NATURE DES ÉPREUVES

► Diplôme « un des meilleurs ouvriers de France »

Groupes de métiers, classes et options du diplôme « un des meilleurs ouvriers de France ».

Arrêté du 24/07/17, JO n°0204 du 01/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035484608>

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE

SYSTÈME ÉDUCATIF

► Établissements scolaires du 2^d degré

Classement des collèges, des lycées, des écoles des métiers et des lycées professionnels - rentrée 2017.

Arrêtés du 26/07/17, BO n°29 du 07/09/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119285 (collèges)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119288

(lycées et écoles des métiers)

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119286

(lycées professionnels)

PROGRAMMES D'ENSEIGNEMENT

► BT Métiers de la musique : histoire de la musique et critique d'enregistrement

Programme limitatif de la seconde partie de l'épreuve A2, histoire de la musique et critique d'enregistrement, du brevet de technicien/ne (BT) Métiers de la musique - session 2018.

Note de service n° 2017-147 du 20/09/17, BO n°31 du 21/09/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=120077

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

FILIÈRE SANTÉ

► 3^e cycle des études de médecine et DES de biologie médicale

Le 3^e cycle des études de médecine est organisé dans des circonscriptions géographiques dénommées « régions ». Chacune d'elles comprend une ou plusieurs subdivisions qui constituent un espace géographique comportant un ou plusieurs centres hospitaliers universitaires (CHU). La région Bourgogne-Franche-Comté comprend deux subdivisions :

- la subdivision rattachée au CHU de Dijon qui comprend les départements de la Côte-d'Or, de la Nièvre, de Saône-et-Loire et de l'Yonne,

- la subdivision rattachée au CHU de Besançon qui comprend les départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort.

Les subdivisions, dans lesquelles se déroule la formation menant au diplôme d'études spécialisées (DES) de biologie médicale, sont les mêmes que celles du 3^e cycle des études de médecine.

Pour connaître les autres régions et subdivisions, se reporter au texte.

Arrêté du 18/09/17, JO n°0220 du 20/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035589599>

LICENCE MASTER DOCTORAT (LMD)

► Diplôme national de master

Liste limitative des formations dans lesquelles l'admission en 2^e année de master peut dépendre des capacités d'accueil des établissements et, éventuellement, être subordonnée au succès à un concours ou à l'examen du dossier du candidat : <https://goo.gl/F6S2Aq>.

Cette liste a vocation à être actualisée à chaque rentrée universitaire.

Décret n° 2017-1334 du 11/09/17, JO n°0214 du 13/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035546672>

PROGRAMME D'ENSEIGNEMENT

► Culture audiovisuelle et artistique au BTS Métiers de l'audiovisuel

Thème concernant l'enseignement de culture audiovisuelle et artistique du BTS métiers de l'audiovisuel - session d'examen 2019.

Note de service n° 2017-142 du 17/07/17, BO n°29 du 07/09/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119124



www.onisep.fr/lalibrairie

DROITS D'INSCRIPTION

► École nationale des ponts et chaussées

Le taux des droits de scolarité, en formation d'ingénieur, de l'école nationale des ponts et chaussées, est fixé comme suit, depuis la rentrée universitaire 2016 :

- 2 870 € en 1^{er}, 2^e et 3^e année du cursus d'ingénieur,
- 457 € en 1^{er}, 2^e et 3^e année de formation doctorale,
- 577 € en 1^{er} et 2^e année d'autres formations conduisant au grade de master.

Arrêté du 01/08/17, JO n°0205 du 02/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035488627>

► École nationale supérieure de création industrielle

Le taux des droits de scolarité et d'examen de l'école nationale supérieure de création industrielle, pour l'année scolaire 2017-2018, est fixé à :

- 433 € pour les droits de scolarité,
- 115 € pour les droits d'inscription au concours d'entrée,
- 40 € pour les droits d'inscription au concours d'entrée pour les étudiants boursiers, sur présentation d'une décision nominative.

Les étudiants qui passent leur diplôme en novembre 2017 n'acquittent que 50 % des droits de scolarité.

Les étudiants boursiers ou bénéficiant d'une aide d'urgence annuelle sont dispensés d'acquitter les droits de scolarité.

Arrêté du 28/08/17, JO n°0208 du 06/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035511775>

CONCOURS D'ENTRÉE

► École du Louvre

Les admissions à l'école du Louvre s'effectuent selon les modalités suivantes :

ANNÉE D'ADMISSION	EXAMEN	CONDITIONS
1 ^{er} année de 1 ^{er} cycle	Test probatoire d'entrée	Être titulaire d'un baccalauréat (ou diplôme classé au niveau IV du RNCP).
2 ^e année de 1 ^{er} cycle	Admission sur dossier	Avoir validé (hors CPGE) un bac + 2 en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou d'archéologie.
3 ^e année de 1 ^{er} cycle	Admission sur dossier	Être titulaire (hors CPGE) d'une licence en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou d'archéologie.
		Être issu/e d'une CPGE et être inscrit/e à la banque d'épreuves littéraires aux concours de l'ENS 1 d'Ulm ou de Lyon, option histoire de l'art. Le ou la candidate est admis/e en 3 ^e année de 1 ^{er} cycle après la réussite des épreuves orales d'admission organisées par l'école du Louvre.
1 ^{er} année de 2 ^e cycle	Admission de droit	Pour les élèves de l'école du Louvre : Avoir obtenu le diplôme de 1 ^{er} cycle de l'école du Louvre en 4 ans maximum avec une moyenne minimum de 14 sur 20 aux examens du cours de 3 ^e année de spécialité.
	Admission sur dossier	Être titulaire d'une licence en sciences humaines, obtenue avec une moyenne minimum de 12 sur 20, avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou d'archéologie.
2 ^e année de 2 ^e cycle	Admission sur dossier	Avoir validé la 1 ^{er} année de 2 ^e cycle. Un jury examine les candidatures et affecte les élèves admis dans l'un des parcours 2 proposés par l'école du Louvre.
		Avoir validé une M1 en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art et/ou d'archéologie.
3 ^e cycle	Commission de validation de la recherche	Être titulaire d'un diplôme conférant le grade de master ou d'un master en sciences humaines avec une proportion significative d'histoire de l'art, d'archéologie ou de muséologie, à l'issue d'un parcours de formation établissant leur aptitude à la recherche.

¹ ENS : école normale supérieure

² La 2^e année de 2^e cycle propose 6 parcours au choix : histoire de l'art appliquée aux collections, muséologie, documentation et humanités numériques, marché de l'art, médiation, régie des œuvres et conservation préventive.

Arrêté du 29/08/17, JO n°0211 du 09/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035531705>

AUTORISATION À DÉLIVRER UN DIPLÔME

► Établissements supérieurs publics

Accréditation d'établissements d'enseignement supérieur à délivrer des diplômes nationaux - vague B.

BO spécial n°3 du 21/09/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin_officiel.html?pid_bo=36882&cbo=1

► Établissements supérieurs techniques privés et consulaires

Liste des établissements supérieurs techniques privés et consulaires autorisés à délivrer un diplôme visé par le ministre chargé de l'enseignement supérieur et pouvant conférer le grade de master à leurs titulaires : modification concernant l'académie de Grenoble.

Arrêté du 31/08/17, BO n°32 du 28/09/17.

http://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/pid20536/bulletin-officiel.html?cid_bo=120062&cbo=1

CRÉATION ET FERMETURE DE CIO

► Création de CIO d'État - académie de Créteil

Les CIO d'État de l'académie de Créteil sont créés aux dates indiquées ci-dessous :

CIO D'ÉTAT	STATUT	DATE D'OUVERTURE	REMARQUES
CIO d'Aubervilliers	État	01/09/17	Ancien CIO départemental
CIO d'Avon-Fontainebleau	État	01/08/16	Ancien CIO départemental
CIO de Bobigny*	État	01/09/17	Ancien CIO départemental
CIO de Champigny-sur-Marne	État	01/08/17	Ancien CIO départemental
CIO de Choisy-le-Roi	État	01/08/17	Ancien CIO départemental
CIO de Clichy	État	01/09/17	Ancien CIO départemental
CIO de Créteil**	État	01/08/17	Ancien CIO départemental
CIO de Drancy	État	01/09/17	Ancien CIO départemental
CIO de Gagny	État	01/09/17	Ancien CIO départemental
CIO d'Ivry	État	01/08/17	Ancien CIO départemental
CIO de L'Haÿ-les-Roses	État	01/08/17	Ancien CIO départemental
CIO de Lognes	État	01/08/16	Ancien CIO départemental de Lagny et annexe Lognes
CIO de Meaux	État	01/08/16	Ancien CIO départemental
CIO de Provins	État	01/08/16	Ancien CIO départemental de Provins et annexe Montereau
CIO de Melun	État	01/08/16	Ancien CIO départemental
CIO de Saint-Denis	État	01/09/17	Ancien CIO départemental
CIO de Savigny-le-Temple	État	01/08/16	Ancienne annexe du CIO de Melun
CIO de Vincennes	État	01/08/17	Ancien CIO départemental

* Le CIO d'État de Bobigny, spécialisé près du tribunal pour enfants, est installé dans les locaux de la DSDEN de Bobigny mais est rattaché administrativement au CIO d'État de Pantin.

** Le CIO de Créteil et le CIO spécialisé près du tribunal pour enfants sont regroupés sur le même site.

Arrêtés du 25/07/17, JO n°0221 du 21/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035595857> (Seine-et-Marne)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035595862> (Seine-Saint-Denis)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035595867> (Val-de-Marne)

► Fermeture de CIO départementaux - académie de Créteil

Les CIO départementaux de l'académie de Créteil sont fermés aux dates indiquées ci-dessous :

CIO	STATUT	DATE DE FERMETURE	REMARQUES
CIO d'Aubervilliers	Départemental	31/08/17	Devient CIO d'État
CIO de Bobigny	Départemental	31/08/17	Devient CIO d'État
CIO de Bondy	Départemental	31/08/17	-
CIO de Champigny-sur-Marne	Départemental	31/07/17	Devient CIO d'État
CIO de Charenton-le-Pont	Départemental	31/07/17	-
CIO de Choisy-le-Roi	Départemental	31/07/17	Devient CIO d'État
CIO de Clichy-Le Raincy	Départemental	31/08/17	Devient CIO d'État
CIO de Créteil	Départemental	31/07/17	Devient CIO d'État
CIO de Drancy et son annexe du Blanc-Mesnil	Départemental	31/08/17	Devient CIO d'État
CIO de Fontainebleau	Départemental	31/07/16	Devient CIO d'État
CIO de Gagny	Départemental	31/08/17	Devient CIO d'État
CIO d'Ivry	Départemental	31/07/17	Devient CIO d'État
CIO de Lagny et son annexe Lognes	Départemental	31/07/16	Devient CIO d'État
CIO de L'Haÿ-les-Roses	Départemental	31/07/17	Devient CIO d'État
CIO de Meaux	Départemental	31/07/16	Devient CIO d'État
CIO de Melun	Départemental	31/07/16	Devient CIO d'État
CIO de Nogent-sur-Marne	Départemental	31/07/17	-
CIO de Provins et son annexe Montereau	Départemental	31/07/16	Devient CIO d'État
CIO de Saint-Denis	Départemental	31/08/17	Devient CIO d'État
CIO de Saint-Maur-des Fossés	Départemental	31/07/17	-
CIO de Savigny-le-Temple*	Départemental	31/07/17	Devient CIO d'État
CIO de Villejuif	Départemental	31/07/17	-
CIO de Vincennes	Départemental	31/07/17	Devient CIO d'État

* Annexe du CIO de Melun.

Arrêtés du 25/07/17, JO n°0221 du 21/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035595857> (Seine-et-Marne)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035595862> (Seine-Saint-Denis)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035595867> (Val-de-Marne)

FUSION / RATTACHEMENT D'ÉCOLES

► Université de Lille

À compter du 01/01/18, les 3 universités Lille I, II et III fusionnent et deviennent l'université de Lille. Ce nouvel établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel assure l'ensemble des activités exercées par les universités qu'elle regroupe.

Décret n° 2017-1329 du 11/09/17, JO n°0213 du 12/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035543008>

LABELLISATION

► Label Eduform

Liste des structures qui bénéficient du label Eduform, pour une durée de 3 ans, dans les académies d'Aix-Marseille, Amiens, Limoges, Lyon, Nancy-Metz, Orléans-Tours, Reims, Rennes, Rouen et Toulouse.

Décision du 18/09/17, BO n°31 du 21/09/17.

http://www.education.gouv.fr/pid285/bulletin_officiel.html?cid_bo=119798

RECONNAISSANCE PAR L'ÉTAT

► École « Françoise B. - groupe Silvy Terrade » - Bordeaux

L'école « Françoise B. - groupe Silvy Terrade » de Bordeaux est reconnue par l'État pour la formation préparant au BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie :

- option A « management »,
- option B « formation-marques ».

Arrêté du 18/07/17, JO n°0208 du 06/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035511935>

► Établissement privé « Informatif » - Lille

L'établissement technique privé hors contrat « Informatif » de Lille est reconnu par l'État pour la formation préparant au BTS Métiers de l'esthétique-cosmétique-parfumerie :

- option A « management »,
- option B « formation-marques ».

Arrêté du 18/07/17, JO n°0208 du 06/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035511931>

TITRES PROFESSIONNELS (TP)

► TP Conducteur/trice de travaux publics route, canalisation, terrassement

Le TP Conducteur/trice de travaux publics route, canalisation, terrassement est enregistré au RNCP* pour une durée d'un an à compter du 21/10/17.

* RNCP : répertoire national des certifications professionnelles

Arrêté du 14/09/17, JO n°0225 du 26/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035638395>

SPORT

CRÉATION

► BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri

À compter du 01/02/18, est créé le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri.

La possession du diplôme atteste, en autonomie et en sécurité, des compétences suivantes :

- ↳ encadrer, animer et enseigner, en voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri, des activités de loisir, d'initiation, de perfectionnement et de compétition, en tant que chef/fe de bord et chef/fe d'escadre,
- ↳ enseigner la croisière, au cours de navigations diurnes et nocturnes, autorisant la vie et l'hébergement à bord de voiliers habitables et permettant l'apprentissage des techniques de navigation afférentes à l'activité,
- ↳ assurer la protection des pratiquants et des tiers dans le cadre de l'activité visée,
- ↳ encadrer des activités de découverte du patrimoine maritime, fluvial et lacustre sur des voiliers collectifs,
- ↳ prendre en compte la réglementation spécifique liée au règlement international pour la prévention des abordages en mer, à l'armement des navires et relative aux publics encadrés,
- ↳ adapter sa navigation en fonction de l'état de son équipage et de l'évolution prévue ou en cours des conditions météorologiques,
- ↳ inscrire son action dans un dispositif de surveillance et d'intervention adapté,
- ↳ participer à l'organisation et à la gestion des activités de la voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri,
- ↳ participer au fonctionnement et au développement de la structure organisatrice de l'activité,
- ↳ participer à l'entretien et à la maintenance du matériel pédagogique et des installations.

À compter du 01/02/19, aucune ouverture de session de formation du BPJEPS spécialité Activités nautiques mention plurivalente groupe B Croisière côtière, multicoques et dériveurs et planche à voile et du certificat de spécialisation Croisière ne peut être ouverte.

- Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives.
- Annexe IV : exigences préalables pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation.
- Annexe VI : dispenses et équivalences.
- Annexe VII : qualifications des tuteurs des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur <http://www.sports.gouv.fr>.

Arrêté du 30/08/17, JO n°0208 du 06/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035511991>

► BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri

À compter du 01/02/18, est créé le BPJEPS spécialité Éducateur/trice sportif/ve mention Voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri.

Le titulaire de ce diplôme exerce dans les 3 supports de pratique suivants : planche à voile, dériveur ou catamaran, voilier en équipage et leurs activités associées dont le stand up paddle et le foil.

La possession du diplôme atteste des compétences suivantes :

- ↳ encadrer, animer et enseigner des activités de loisir, d'initiation, de perfectionnement et de compétition, de découverte du patrimoine maritime, fluvial et lacustre, en voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri à l'exclusion de la croisière,
- ↳ encadrer, enseigner et préparer en autonomie dans les domaines de la technique et du sens marin en assurant la protection des pratiquants et des tiers,
- ↳ identifier et exploiter les données météorologiques nécessaires au projet de navigation,
- ↳ inscrire son action dans un dispositif de surveillance et d'intervention adapté,

↳ participer à l'organisation et à la gestion des activités de la voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri à l'exclusion de la croisière,

↳ participer au fonctionnement et au développement de la structure organisatrice de l'activité,

↳ participer à l'entretien et à la maintenance du matériel pédagogique et des installations.

Le champ de la pratique « voile croisière » est couvert par les BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri et mention Voile multi-supports jusqu'à 6 milles nautiques d'un abri, assortie du certificat complémentaire Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri.

À compter du 01/02/19, aucune ouverture de session de formation du BPJEPS spécialité Activités nautiques mention Plurivalente groupe B Croisière côtière, multicoques et dériveurs et planche à voile et du certificat de spécialisation Croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri ne peut être ouverte.

- Annexes I et II : référentiel professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation.
- Annexe VI : dispenses et équivalences.
- Annexe VII : qualifications des tuteurs des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur <http://www.sports.gouv.fr>.

Arrêté du 30/08/17, JO n°0208 du 06/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035512011>

► Certificat complémentaire Voile multi-supports à moins de 6 milles nautiques d'un abri

À compter du 01/02/18, i est créé un certificat complémentaire Voile multi-supports à moins de 6 milles nautiques d'un abri, associé au BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri. Il est composé de deux unités capitalisables (UC).

Ce certificat complémentaire atteste des compétences suivantes :

↳ maîtriser les réglages et la conduite, pour faciliter le pilotage dans les différentes conditions de vent et de vagues,

↳ maîtriser les procédures permettant de limiter les risques en cas de situations inhabituelles (avaries, vent fort, calme...),

↳ concevoir un programme de navigation en fonction du site et des évolutions du contexte.

- Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuve certificative.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle en cours de formation.
- Annexe VI : équivalences et dispenses.
- Annexe VII : qualifications des personnes en charge des actions de formation et des tuteurs des personnes en alternance en entreprise.

Les annexes sont consultables sur <http://www.sports.gouv.fr>.

Arrêté du 30/08/17, JO n°0208 du 06/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035512053>

► Certificat complémentaire Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri

À compter du 01/02/18, est créé un certificat complémentaire Voile croisière jusqu'à 200 milles nautiques d'un abri, associé au BPJEPS spécialité Educateur/trice sportif/ve mention Voile multi-supports jusqu'à 6 milles d'un abri. Il est composé de 2 unités capitalisables (UC).

Il atteste des compétences suivantes :

↳ maîtriser les réglages et la conduite, pour faciliter le pilotage dans les différentes conditions de vent et de mer,

↳ exploiter les variables du milieu et les caractéristiques du support pour optimiser son rendement, en sous puissance et en surpuissance,

↳ maîtriser les procédures permettant de limiter les risques en cas de situations inhabituelles (avaries, vent fort, calme...),

↳ évoluer en sécurité sur une durée et dans des périmètres élargis,

↳ concevoir un programme de navigation en fonction du site et des évolutions du contexte.

- Annexes I et II : référentiels professionnel et de certification.
- Annexe III : épreuves certificatives.
- Annexe IV : exigences préalables requises pour accéder à la formation.
- Annexe V : exigences préalables permettant la mise en situation professionnelle des personnes en cours de formation.
- Annexe VI : équivalences et dispenses.
- Annexe VII : qualifications des personnes en charge de la réalisation des actions de formation.

Les annexes sont consultables sur <http://www.sports.gouv.fr>.

Arrêté du 30/08/17, JO n°0208 du 06/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035512032>

► DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri

À compter du 01/02/18, est créé le DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri.

Cette mention consiste à encadrer une activité d'enseignement en autonomie, à la navigation à la voile en haute mer, sur un navire de croisière, dans toutes les zones maritimes, amenant à faire face aux conditions naturelles et à des urgences sérieuses, sans nécessairement pouvoir recourir à une assistance extérieure.

La possession du diplôme atteste des compétences suivantes :

↳ coordonner la mise en œuvre d'un projet de navigation à la voile en croisière ou en course en haute mer,

↳ conduire en sécurité une démarche de perfectionnement sportif et technique ainsi que de découverte du milieu et du patrimoine maritime,

↳ conduire des actions de formation prenant en compte l'ensemble des impératifs de sécurité liés au milieu,

↳ assurer les fonctions de chef de bord comprenant la prise en compte de la réglementation maritime internationale,

↳ gérer les relations humaines afin de prévenir et régler des éventuels conflits à bord, sur des périodes de plus en plus longues, tout en garantissant le bon fonctionnement du bord et de l'apprentissage,

↳ contribuer à la gestion durable des modes de pratique.

Pour entrer en formation, les candidats passent une épreuve d'entretien (durée maximale : 45 min.). Ils doivent également justifier :

↳ d'une expérience en tant qu'enseignant, en autonomie, au-delà de 6 milles nautiques,

↳ de la participation à 3 régates de catégorie 5 (classification des réglementations spéciales offshore (RSO) de la Fédération internationale de voile « World sailing »).

L'entrée en formation est soumise à la vérification des pièces justificatives suivantes :

- ↳ CV,
- ↳ fiche « coureur » et attestation de niveau technique 5 « voile habitable » délivrées par la Fédération française de voile,
- ↳ certificat médical de non contre-indication à la pratique et l'encadrement de la voile de moins d'un an,
- ↳ certificat de radiotéléphoniste suivant : certificat restreint radiophoniste, certificat restreint d'opérateur ou certificat général d'opérateur en cours de validité,
- ↳ unité d'enseignement aux 1^{er} secours en équipe de niveau 1 (PSE 1) ou son équivalent en cours de validité,
- ↳ permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur, option côtière ou son équivalent,
- ↳ certificat de stage survie « ISAF » ou stage de survie « World Sailing approved » en cours de validité,
- ↳ attestation de réussite à un parcours de 100 mètres en nage libre avec passage sous un obstacle flottant d'un mètre en surface.

Lors de la mise en situation professionnelle, les candidats doivent être capables :

- ↳ d'évaluer les risques objectifs liés à la pratique de la discipline,
- ↳ d'analyser un dispositif de surveillance et d'intervention adapté au projet de navigation,
- ↳ d'anticiper les risques potentiels pour les pratiquants,
- ↳ de maîtriser le comportement et les gestes à réaliser en cas d'incident ou d'accident en situation de navigation,
- ↳ de naviguer en solitaire en sécurité de jour comme de nuit,
- ↳ de justifier l'obtention du permis de conduire des bateaux de plaisance à moteur option hauturière.

Pour vérifier ces exigences préalables, ils passent les épreuves suivantes :

- ↳ épreuve de navigation en solitaire avec un départ ou une arrivée au port incluant au minimum une nuit (durée minimum : 6 h),
- ↳ épreuve pratique avec tirage au sort d'une étude de cas d'envoi de message d'urgence en manipulant un inmarsat, navtex, radio à basse moyenne ou très haute fréquence, ou téléphone satellite connecté (durée : 20 min),
- ↳ épreuve pratique (durée : 30 min) : mise en situation après tirage au sort d'un cas.

Pour des raisons impérieuses de sécurité, les titulaires du DEJEPS spécialité Perfectionnement sportif mention Voile au-delà de 200 milles nautiques d'un abri sont soumis tous les 5 ans à vérification du maintien de leurs acquis au moyen d'un recyclage.

Pour connaître les dispenses ou équivalences, se reporter au texte.

- Annexe : situation d'évaluation certificative des UC3 et UC4 du diplôme.

Arrêtés du 30/08/17, JO n°0208 du 06/09/17.

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035511947>

(diplôme)

<https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexte.do?cidTexte=JORFTEXT000035511973>

(stage de recyclage)

SUIVEZ-NOUS !

DES INFORMATIONS
AU PLUS PRÈS DE VOS BESOINS
AVEC L'ONISEP DIJON

<http://www.onisep.fr/Mes-infos-regionales/Bourgogne>

J'INFORME

J'informe - Délégation régionale de l'ONISEP Bourgogne-Franche-Comté - Site de Dijon

2 G rue Général Delaborde - BP 81921 - 21019 Dijon cedex - Tél. : 03 45 62 75 88 - Mél. : drodijon@onisep.fr - Site Internet : www.onisep.fr/dijon

Directeur de la publication : Michel Quéré

Directeur délégué : Maurice Dvorsak

Validation académique : Anne de Rozario, CSAIO de l'académie de Dijon

Déléguée régionale adjointe : Marie-Pierre Martin

Rédactrice : Vanessa Silvia - vsilvia@onisep.fr - 03 45 62 75 87

Graphiste / maquettiste : Julie Clément

Relectrices : Marie-Pierre Martin, Vanessa Silvia

